

MAIRIE DE HUTTENHEIM

Avis affiché

Le 15 janvier 2020

Convocations expédiées :

Le 15 janvier 2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

Conseillers élus : 21

Conseillers présents : 12

Membres présents :

BREITEL Jean-Jacques Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, Adjoints, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, HAEREL Richard, GERBER Marie-Hélène, SINGLER Fabienne, BULTEZ Nathalie, SCHEER Benoît, LEBEL Sylvie, FEUERER Jean-Noël

Absents excusés :

PFLEGER Bernard, ADAM Florence, SCHLAEDER Patricia,

Absents :

HURST Mireille, BARTHELMEBS Thomas, MAZUR Jennifer, ORTIZ-LEAL Fernand, MESSAÏ Sihame, BAUR Sébastien

Procurations :

ADAM Florence donne procuration à Monsieur le Maire

Secrétariat :

Monsieur SCHEER Benoît assure le secrétariat.

Auditeur : 0

Après avoir salué les membres présents de l'assemblée, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire portant sur l'état prévisionnel des coupes et programmes patrimoniaux 2020 pour la forêt communale.

L'assemblée approuve cette proposition et le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 26 novembre 2020, seule Madame GERBER Marie-Hélène indiquant qu'il y a lieu de modifier le procès-verbal en y occultant Madame SCHLAEDER Patricia à la ligne des absents excusés.

II) APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réuni le 18 décembre 2019 a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant à compter du 1er janvier 2017 la Communauté de Communes du canton d'Erstein,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l'avis des conseils municipaux de ses communes membres,

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre,

Considérant les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du canton d'Erstein tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante,

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

III) ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE ADMINISTRATIVE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN IMMEUBLE DESTINE AUX SENIORS SUR LE SITE ERGE EN COURS DE REHABILITATION.

Il est rappelé l'état d'avancement du dossier relatif à l'implantation d'un immeuble destiné aux séniors. Contacts ont été pris avec la société GLD Promotion et GRL Aménagement qui ont présenté une esquisse d'implantation en fournissant des explications détaillées quant aux modalités à venir de leur intervention.

Il est indiqué que la SIBAR, établissement en lien avec le Département, initialement pressenti, vient de confirmer qu'elle n'était pas en mesure de communiquer des informations quant à son intérêt pour le projet car elle est en train de fusionner avec OPUS 67 et les conditions d'intervention de la nouvelle entité ne seront clairement définies qu'à l'automne 2020.

L'avancement de ce dossier reste néanmoins subordonné à l'acquisition du terrain ainsi qu'à sa dépollution qui devrait suivre.

Un débat s'engage quant à l'opportunité d'avancer aujourd'hui sur ce dossier ou d'attendre la nouvelle équipe municipale issue des élections du printemps 2020 afin de reprendre ce dossier.

Monsieur le Maire propose de voter quant à cette question,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve par 11 voix pour et 2 absentions (Annette WAGNER et Jean-Noël FEUERER) le fait de poursuivre la démarche engagée avec les sociétés GLD Promotion et GRL Aménagement,

Approuve la formalisation du choix de ces entreprises pour mener à bien le projet de maison séniors,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des promesses de vente, conventions, pièces et documents afférents à ce dossier.

IV) TRAVAUX DE VOIRIE : ENGAGEMENT DU PROJET DE REMISE EN ETAT DE LA RUE DES VOSGES et RUE DE LA FONDERIE.

Le SDEA engagera en 2020 des travaux de remplacement et de distribution des réseaux Eau et Assainissement sur la rue des Vosges et Fonderie tandis que le Département prévoit d'étudier l'amélioration de l'accès à la RD 1083.

La Commune vient d'être informée que l'Assemblée Départementale a mis en place un fonds de soutien de solidarité communale abondé d'une enveloppe de 100 000 euros qui nécessite pour être attribuée d'être actionné avant le 15 octobre 2020.

Monsieur le Maire indique que l'immeuble situé à l'angle de la rue des Vosges et de la RD 1083 devrait être acquis conformément à l'emplacement réservé inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme afin de favoriser la meilleure des visibilitées lors de la sortie des véhicules.

L'assemblée convient du caractère impérieux et urgent de l'engagement de ce projet,

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Décide d'engager les études en vue de la réalisation des travaux de voirie de la rue des Vosges et de la rue de la Fonderie à Huttenheim,

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises qui seront chargées des études, de la maîtrise d'œuvre et de la réalisation desdits travaux,

Autorise Monsieur le Maire à faire établir les devis nécessaires auprès d'un géomètre agréé et à l'issue de la consultation à faire réaliser les plans adéquats,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés d'étude et de travaux à venir ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Autorise Monsieur le Maire à engager au nom de la Commune les démarches d'acquisition des parcelles de terrains bâtis situées au bout de la rue des Vosges et de la RD 1083,

Sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre du Fonds de solidarité Communale.

V) DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN BAR EPHEMERE LE LONG DE L'ILL, RUE DE LA FORET.

Il est fait état de la demande présentée lors de la commission réunie du 13 janvier 2020 de la S.A.S. YANN DEEJAY EVENT en vue d'occuper une parcelle de terrain du Domaine Public située près de l'embarcadère de la rue de la forêt,

Il est communiquée l'avis favorable des services de la Région Grand Est et de la commission en vue de cette occupation précaire,

Il est rappelé que les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques prévoit que l'occupation du domaine public nécessite le paiement d'une redevance. Il est proposé que celle-ci soit équivalent symboliquement au prix d'une journée d'occupation du domaine public soit cinquante euros,

Il est indiqué que cette occupation devra se faire après concertation avec les riverains,

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Approuve l'occupation par la S.A.S. YANN DEEJAY EVENT d'une partie du domaine public située près de l'embarcadère durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre de l'année en cours,

Charge Monsieur le Maire d'établir une convention précaire d'occupation du domaine public reprenant les différents éléments du dossier (implantation, durée, redevance, nettoyage, assurance, sécurité..)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention comme définie,

VI) RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT SUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN DESTINEE A LA FUTURE RUE JEAN TAULER.

Il est indiqué que la délibération du 26 novembre 2019 portant sur l'acquisition de parcelles de terrain situées rue Jean Tauler doit être rectifiée car une modification du permis d'aménager initial a eu lieu suite à la rectification du tracé des voiries sollicitées par la Commune,

Il rappelle les propos tenus lors des différentes réunions de l'assemblée des 26 février 2018 et 15 juillet 2019 concernant les travaux de prolongement de la rue Jean Tauler et de la nécessité d'acquérir des parcelles de terrain nécessaires à la future voie.

Il est fait état de l'avis de la commission réunie du 12 octobre 2019 approuvant la clef de répartition proposée (trente-six virgule cinq pour cent du montant total des travaux) ainsi que le montant du coût de répartition de cinquante et un mille trois cent soixante-dix euros et trente-deux cents cents (51 370.32) euros réparti entre la Commune et la société Alsacienne de Réalisation et d'Etudes du Bâtiment,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve la clef de répartition comme proposée,

Approuve l'acquisition à la société Alsacienne de Réalisation et d'Etudes du Bâtiment des parcelles suivantes au prix de cinquante et un mille trois cent soixante-dix euros trente-deux cents (**51 370.32 euros**) :

- Section 2 parcelle n° 150/10 d'une surface de 2 a 11 ca de sol
- Section 2 parcelle n° 152 /10 d'une surface de 0 a 04 ca de sol,

Approuve l'acquisition à la S.C.I SEROC à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Section 2 parcelle n° 146/10 d'une surface de 3 a 64 ca de sol
- Section 2 parcelle n° 147/10 d'une surface de 0 a 97 ca de sol

Charge Monsieur le Maire d'établir les actes administratifs d'acquisition,

Autorise Monsieur Bernard SCHNEIDERLIN à signer au nom de la Commune de Huttenheim l'acte administratif à venir.

VII) FONCIER

❖ Cession du terrain

Il est fait état de la délibération du Conseil Municipal intervenue le 26 novembre 2019 concernant la vente d'une parcelle de terrain communal située rue de la Tanche à la famille Petitjean,

Il est indiqué que cette parcelle de terrain a été bornée le 2 janvier 2020 conformément à la décision du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Confirme la vente de la parcelle de terrain située section 21 n° /80 d'une surface de 61 mètres carrés de pré au prix de 1 000 euros par are soit un montant de 610 euros,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à venir,

❖ Acquisition gratuite de terrain

La Commune de Huttenheim a mis en œuvre l'arrêté d'alignement inscrit sur la rue d'Andlau lors de la vente du terrain propriété de la famille ALHEILIG Jean-Paul,

Le propriétaire a fait connaître son accord en vue de la vente à l'euro symbolique de cette parcelle référencée section 20 n° / 141 d'une surface de 37 mètres carrés,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle référencée section 20 n° /141 d'une surface de 37 mètres carrés,

Charge Monsieur le Maire de procéder par acte administratif à l'acquisition de cette parcelle,

Charge Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard, 1^{er} adjoint, de représenter la Commune dans l'acte administratif à venir,

❖ **Radiation de servitude Section 21.**

Une servitude est inscrite au lieudit Niedermatt entre deux parcelles de terrain appartenant initialement à la famille de feu DURCKEL Ernest ; Elles qui ont fait l'objet d'une vente au profit de la SCI SEROC et du GIE Construire et Loger,

Ces parcelles avaient été grevées d'une servitude de passage,

Il a été constaté à ce jour et en exécution des dispositions de l'article 706 du code civil que la servitude de passage grevant les parcelles cadastrées Section 21 n° 98/80 au profit de la parcelle anciennement cadastrée section n° 79 s'est éteinte par le non usage trentenaire

Il y a lieu de procéder à la radiation de la servitude comme inscrite pour permettre à la SCI SEROC de vendre la parcelle de terrain au profit de TOPAZE et OFPI,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété portant radiation de la servitude comme instituée ci-dessus.

VIII) SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX : MODIFICATION DE LA CONVENTION.

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Approuve la modification à partir du 1^{er} janvier 2020 des tarifs de la convention conclue avec la SPA portant le prix de la fourrière de 0.80 à 0.70 € par an et par habitant,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

IX) ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE AUX TRAVAUX INTERIEUR DE LA CHAPELLE

Il est fait état des travaux intervenus lors de la restauration du chœur de la chapelle ainsi que la proposition du Conseil de Fabrique de participer en partie aux travaux pour un montant de 24 433.08 euros,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide d'accepter la somme de 24 433.08 euros du Conseil de Fabrique correspondant à une participation aux travaux réalisés,

Charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes correspondant

X) ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMMES PATRIMONIAUX FORET COMMUNALE 2020.

Il est indiqué que les membres de la commission réunie ont pris connaissance et donné un avis favorable aux programmes des travaux patrimoniaux et d'exploitation de la forêt communale pour 2020,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve à l'unanimité le programme des travaux, l'état prévisionnel des coupes de bois ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre pour 2020 comme proposés par l'Office Nationale des Forêts

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits documents présentés,

Sollicite les subventions correspondantes,

XI) DIVERS ET COMMUNICATIONS

❖ Monsieur ADAM Albert donne lecture d'une lettre circulaire du FREDON en vue d'obtenir de la part des instances locales des informations quant aux dégâts générés par les ragondins qui prolifèrent.

Monsieur ADAM Albert présente les mœurs de ces animaux et les conditions nécessaires à leur éradication.

Monsieur le Maire approuve cette intervention en décidant qu'un courrier de réponse serait adressé par la Commune au FREDON.

- ❖ Monsieur HAEREL Richard qui ne se représente pas souhaite remercier ses collègues pour le travail constructif et amical qui a présidé la réunion du conseil municipal durant les années où il a siégé.

Fin de la séance à 21 heures 30.
Fait à Huttenheim, le 22 janvier 2020

Le Maire

Jean-Jacques BREITE

